

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2024 A 19H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - BARRET Martine - BAROUX Louison - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle

Absente excusée ayant donné pouvoir :
BOUFFARON Kinnie à BARRET Martine

Secrétaire de Séance : ROMANET Pierre

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Point finances

Le Maire rappelle les éléments reçus concernant la transmission des données dans le cadre de la protection des données (DPO) :

Dès lors qu'il y a transmission d'un document comprenant des données à caractère personnel et/ou sensible, la personne concernée par les données doit être informée du transfert de ces données et doit avoir donné son consentement pour le transfert de ces données.

Seuls des tiers autorisés peuvent avoir accès à ces données (par ex : DGFIP, Caisses sociales...)
La CNIL et la CADA ont élaboré un guide afin d'éclairer les utilisateurs. Il reprend le principe de l'anonymisation des données lors de transmission publique de documents contenant de la donnée à caractère personnel et sensible.

Un process cohérent qui permet de répondre à l'exercice de droit d'accès aux documents administratifs et le respect du RGPD avec le retrait des pages contenant ces données peut apparaître comme une solution et pourra être expliquée.

Le Maire, étant le responsable de traitement, selon les articles 226-21 (détournement de finalité) et 226-22 (divulgaration de données portant atteinte à la vie privée) du code pénal, puni de 5 ans de prison et 300.000 euros d'amende.

La DGFIP met en ligne les fiches de situation financière individualisées sur : www.collectivites-locales.gouv.fr

Le Maire présente l'analyse financière de la commune sur l'année 2023, selon l'analyse certifiée par le Trésor Public.

LE CROZET : document de valorisation financière et fiscale 2023 strate démographique de 250 à 500 habitants

Produits réels

Les produits réels continuent d'augmenter avec +4,8 % en 2023.

Les ressources fiscales sont stables, la commune n'a jamais augmenté les impôts depuis le début du mandat.

Charges réelles

Les charges réelles poursuivent leur augmentation de 2022 avec + 1,73 % en 2023 dans un contexte général inflationniste fort.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement de la commune s'élève pour 2023 à 38 553€.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2023 est de 296613€ soit 1 150€/hab.

La commune rembourse en 2023, 8 fois plus rapidement son capital annuel d'emprunt par rapport à la moyenne nationale.

Fonds de roulement

Le fonds de roulement augmente avec une trésorerie qui est portée de 113 739€ en 2022 à 181 917€ en 2023 soit une évolution de +59,9 %.

Ressource fiscale

Les ressources fiscales de la commune restent stables car la commune n'a jamais augmenté les impôts depuis le début du mandat en 2020, pour accroître son pouvoir d'attractivité.

2. Règles d'amortissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;

Considérant que les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. La réglementation permet aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déroger et au principe du prorata temporis et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 1000 €, à compter du 1er janvier l'année N+1 ;
- Décide de déroger au principe du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1er janvier de l'année N+1 ;

➤ Dit que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ;

➤ Précise que les subventions d'équipement versées, individualisables ou non, sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

➤ Rappelle que les autres catégories d'immobilisations ne font pas l'objet d'un amortissement.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Décision modificative

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D2188-313 MATERIELS		400 €
D231-317 TRAVAUX BATIMENTS 2024	400 €	

4. Validation devis

Le Maire présente à l'assemblée le devis d'assurance du patrimoine de la commune de MMA, qui s'élève à 9 429 € TTC ainsi que le devis d'assurance des responsabilités de la commune, qui s'élève à 1 268 € TTC et lui demande de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'assurance du patrimoine de la commune de MMA, qui s'élève à 9 429 € TTC ainsi que le devis d'assurance des responsabilités de la commune, qui s'élève à 1 268 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de REALITES pour la mise à jour du PLU comprenant le dossier numérisé pour le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme, afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral concernant les zones d'accélération, qui s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de REALITES pour la mise à jour du PLU comprenant le dossier numérisé pour le téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme, afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral concernant les zones d'accélération, qui s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Arrêté mise à jour PLU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-51 et R. 151-52 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L R. 153-18 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 26 avril 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir l'arrêté Préfectoral n°2024-648 du 8 novembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental et que la cartographie des zones d'accélération et liste des communes du département concernées ;

Vu le plan concernant la commune du Crozet annexé ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver la mise à jour du PLU du CROZET par la prise d'un arrêté, afin de reporter la décision suivante :

- L'arrêté Préfectoral n°2024-648 du 8 novembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental et que la cartographie des zones d'accélération et liste des communes du département concernées et le plan des zones d'accélération de la commune du Crozet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la mise à jour du PLU du CROZET par la prise d'un arrêté, afin de reporter la décision suivante :

- L'arrêté Préfectoral n°2024-648 du 8 novembre 2024 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental et que la cartographie des zones d'accélération et liste des communes du département concernées et le plan des zones d'accélération de la commune du Crozet

➤ Précise que Nicolas CHARGUEROS a quitté la salle durant cette délibération et qu'il n'a pas participé au vote.

➤ Autorise le 1^{er} Adjoint, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 427 € soit 25% de 517 706 € :

Chapitre - Libellé	Nouveaux crédits 2024	Montant autorisé avant le vote du budget 2025
23 - Immobilisations	517 706 €	129 427 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-1 modifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2025, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. Dotation à l'investissement

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de LE CROZET s'élève à 30 941 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	30 941	30 941
Investissement	0	25 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune ci-dessus.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS

1. LEADER

Le Maire informe à l'assemblée que le projet touristique de valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel dont le coût total est estimé à 80 000 € HT, peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'AAP LEADER Valorisation touristique sites remarquables.

Il présente ensuite le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel	80 000 €	AAP Leader	50 000 €
		Autofinancement (emprunt)	30 000 €
Total	80 000 €		80 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel.
- Sollicite une subvention au titre de l'AAP LEADER Valorisation touristique sites remarquables
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. DETR/DSIL

Le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'un espace végétal, récréatif, sportif et d'espaces de promenade, présenté dans le cadre du programme grappe Villages d'Avenir et du CRTE (programme pour la réussite de la transition écologique) avec un projet global résolument tourné vers une transition écologique forte.

Ce projet intègre pleinement les enjeux environnementaux actuels tout en visant à améliorer le cadre de vie locale. Il met en avant une conception pensée autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Ainsi, un cheminement piétonnier sera aménagé, bordé de végétation locale pour permettre des balades agréables tout en respectant l'environnement. Une passerelle, autrefois existante, sera réinstallée pour permettre aux visiteurs de redécouvrir le cours d'eau de la Jussienne, tout en s'inscrivant dans une démarche de protection de cet écosystème. L'ajout d'un arboretum vise à renforcer cette logique en créant un conservatoire d'essences locales anciennes et résistantes, contribuant à la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques. Cet espace jouera un rôle à la fois pédagogique et environnemental, en offrant une vitrine de la richesse naturelle du territoire tout en étant un lieu de détente pour les visiteurs associé à une réhabilitation des infrastructures de stationnement, permettant ainsi un meilleur accès aux zones touristiques, culturelles et naturelles notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité est un élément clé dans la conception du projet, qui cherche à allier attractivité locale et respect de l'environnement.

Il informe ensuite que le coût total est estimé à 200 675 € HT.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement d'un espace récréatif, sportif et d'espaces de promenade	200 675 €	DETR	100 378 €
		CD42	50 325 €
		Autofinancement	49 972 €
Total	200 675 €		200 675 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'aménagement d'un espace récréatif, sportif et d'espaces de promenade.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'un espace végétal, récréatif, sportif et d'espaces de promenade, présenté dans le cadre du programme grappe Villages d'Avenir et du CRTE (programme pour la réussite de la transition écologique) avec un projet global résolument tournée vers une transition écologique forte.

Ce projet intègre pleinement les enjeux environnementaux actuels tout en visant à améliorer le cadre de vie local. Il met en avant une conception pensée autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Ainsi, un cheminement piétonnier sera aménagé, bordé de végétation locale pour permettre des balades agréables tout en respectant l'environnement. Une passerelle, autrefois existante, sera réinstallée pour permettre aux visiteurs de redécouvrir le cours d'eau de la Jussienne, tout en s'inscrivant dans une démarche de protection de cet écosystème. L'ajout d'un arboretum vise à renforcer cette logique en créant un conservatoire d'essences locales anciennes et résistantes, contribuant à la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques. Cet espace jouera un rôle à la fois pédagogique et environnemental, en offrant une vitrine de la richesse naturelle du territoire tout en étant un lieu de détente pour les visiteurs associé à une réhabilitation des infrastructures de stationnement, permettant ainsi un meilleur accès aux zones touristiques, culturelles et naturelles notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité est un élément clé dans la conception du projet, qui cherche à allier attractivité locale et respect de l'environnement.

Il informe ensuite que le coût total est estimé à 200 675 € HT.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'aménagement d'un espace récréatif, sportif et d'espaces de promenade	200 675 €	DSIL	100 378 €
		CD42	50 325 €
		Autofinancement	49 972 €
Total	200 675 €		200 675 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'aménagement d'un espace récréatif, sportif et d'espaces de promenade.
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté.
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Amendes de police

Le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation d'un cheminement piétonnier à proximité de l'école et l'aménagement de places de stationnement à proximité de la Maison d'Assistants Maternels.

Les travaux envisagés consistent à créer un espace dédié aux piétons, afin de leur garantir une meilleure sécurité, de favoriser notamment, des déplacements sûrs aux abords de l'établissement scolaire.

De plus, réaliser l'aménagement de places de stationnement, par des marquages, de la signalétique, etc... permettra d'organiser les flux de véhicules de manière sécurisée et d'éviter tout stationnement anarchique ou dangereux.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 83 875 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de réaliser la sécurisation d'un cheminement piétonnier à proximité de l'école et l'aménagement de places de stationnement à proximité de la Maison d'Assistants Maternels, dont le coût prévisionnel s'élève à 83 875 € HT.

➤ S'engage à inscrire cette opération au budget en section d'investissement.

➤ Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Enveloppe viabilité hivernale

Le maire indique que la commune acquiert le tracteur John Deere 5100M pour un montant de 50 500 € HT, ainsi que l'équipement de la plaque SETRA de déneigement pour un montant de 3 500 € HT.

Il informe l'assemblée que la dépense d'équipement, pour la plaque SETRA de déneigement pourrait être subventionnée par le département, au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Sollicite une subvention auprès du département, au titre de l'enveloppe de viabilité hivernale.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. DEGEL

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du DEGEL de La Pacaudière pour l'année scolaire 2024 -2025.

Le montant de la subvention est de 5€ par élève, soit 115 € au total (5 x 23 élèves = 115 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'attribuer au DEGEL de La Pacaudière une subvention de 115 € pour les 23 élèves, soit 5€ par élève, pour l'année scolaire 2024-2025.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6. Subvention voyage FSE

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du foyer socio-éducatif du collège de La Pacaudière pour 6 élèves de la commune ayant participé à un voyage scolaire en Espagne du 20 au 24 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Jean Papon de La Pacaudière une subvention de 180 € pour les 6 élèves de la commune ayant participé au voyage en Espagne, soit 30 € par élève.

- Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 65748.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EQUIPEMENT MATERIELS

1. Achats sur évaluation

Le Maire présente à l'assemblée l'estimation de matériel d'occasion réalisée par MCDA pour une épareuse Agram Agile 450 vipes évaluée à 5 000 € et une remorque 6T Pomodis, évaluée à 5 000 €. Il propose d'acquérir ces deux matériels selon leur évaluation et demande de bien vouloir approuver ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir une épareuse Agram Agile 450 vipes au prix de 5 000 € et une remorque 6T Pomodis au prix de 5 000 €, auprès d'un agriculteur, (non assujetti à la TVA), conformément à l'estimation réalisée par MCDA.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE GESTION

1. Contrat prévoyance au 1^{er} janvier 2025

Vu, le Code général des collectivités territoriales,
Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Décide de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;
- Approuve le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

1. Convention Territoriale Globale

Depuis janvier 2020, Roannais Agglomération a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dispositif qui a pris le relais des Contrats Enfance Jeunesse.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination en direction des habitants d'un territoire dans une démarche d'intelligence collective partenariale.

Dans cette première Convention réalisée sur la période 2020-2024, les signataires étaient les suivants :

- Roannais Agglomération au titre de sa compétence petite enfance, enfance et jeunesse,
- La commune de Pouilly-les-Nonains au titre de sa crèche municipale,
- Les communes du Coteau, Riorges, Mably, Roanne et Villerest, au titre de leur compétence enfance et jeunesse,
- Les communes de Saint-Germain-Lespinnasse, Commelle-Vernay, Saint-Haon-le-Châtel et Saint-Romain-la-Motte, au titre du financement de leur accueil périscolaire et
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire.

Cette contractualisation a fixé, pour la période 2020-2024, les priorités que les signataires se sont données pour agir, avec leurs partenaires, sur les champs d'intervention suivants : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Handicap, Animation de la vie sociale, Numérique et Accès aux droits.

Malgré un contexte particulier, un travail partenarial riche s'est engagé, des actions concrètes ont émergé et se sont concrétisées telles que la signature avec L'Education Nationale de la convention passerelle, la soirée de présentation du passeport bénévole et lors de la Foire du Roannais, une journée consacrée à l'engagement de la Jeunesse.

L'élaboration de cette nouvelle contractualisation avec la CAF revêt un enjeu important pour le territoire et ses habitants. C'est pourquoi, nous proposons d'élargir l'engagement et la signature à l'échelle des 40 communes pour engager une logique de projet de territoire.

Une présentation de la CTG a été réalisée lors de la Conférence des Maires le 19/09.

Les communes sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet CTG 2025-2029 et leur implication dans cette nouvelle CTG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;
- Précise que ces conventions sont actées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

RECENSEMENT POPULATION 2025

1. Nomination agent recenseur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025 ;
Considérant qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de la création d'un emploi d'agent recenseur, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2019.
- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à hauteur d'un forfait de 670 € brut, cette somme couvrant l'ensemble des frais liés à la mission.
- Autorise le Maire à nommer par arrêté l'agent recenseur.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PORTER A CONNAISSANCES ET QUESTIONS DIVERSES

1. Office Française de la Biodiversité et Roannaise De l'Eau

Le bouilleur de cru a recontacté la commune après des échanges avec la Roannaise De l'Eau, les agents de l'Office Française de la Biodiversité et les propriétaires de l'ancien site où il était installé précédemment. Il a pris la décision de suivre les recommandations de la Roannaise De l'Eau pour une installation au Bas-bourg. Le site coche toutes les cases des prescriptions environnementales. De surcroit, son installation sur le terrain communal permettra de pérenniser dans le temps son activité traditionnelle

2. Point évènementiels 2024-2025

La fête des lumières se déroulera le 30 novembre 2024.

Le trail se déroulera le 02 février 2025.

3. Médico Bus

Le Médico Bus donne pleinement satisfaction, suite à de nombreux retours.

4. Bulletin

Le bulletin municipal est toujours en cours de rédaction.